

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

INTERIEUR ACTION SOCIALE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES POUVOIRS LOCAUX

**LA MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DU LOGEMENT ET DES INFRASTRUCTURES
SPORTIVES**

**Arrêté ministériel octroyant aux Pouvoirs locaux
une subvention pour l'adhésion au Pacte pour une Fonction publique
locale et provinciale solide et solidaire**

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par les lois spéciales du 08 août 1988, du 16 juin 1989 et du 16 juillet 1993 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement de la Région wallonne ;

Vu le décret du 13 décembre 2017 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2018 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 juin 2017 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'avis favorable de l'Inspection des Finances du 05 décembre 2018 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget donné en séance le 20 décembre 2018 ;

Vu le protocole d'accord établi à la suite du Comité C wallon des services publics locaux et provinciaux relatif au suivi de la convention sectorielle 2005-2006 contenant un Pacte pour une Fonction publique locale et provinciale solide ;

Considérant que le Pacte pour une Fonction publique locale et provinciale solide et solidaire consiste en l'établissement d'un plan d'action dont l'objectif est de prendre des mesures précises en vue de disposer d'une administration solide et solidaire et ce, notamment, en planifiant une politique de l'emploi visant à maintenir le nombre d'agents statutaires et d'en programmer l'augmentation ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 20 décembre 2018 portant sur la répartition de six millions d'euros entre les Pouvoirs locaux et provinciaux qui ont adhéré au Pacte susvisé à concurrence du nombre d'emplois statutaires arrêté au mois de juin 2017 multiplié par le montant forfaitaire de 266, 77 euros et selon des facteurs correcteurs définis ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon susvisée portant sur la répartition d'un million d'euros entre les Pouvoirs locaux et provinciaux qui, entre le 30 juin 2016 et le 30 juin 2017, ont augmenté le nombre d'agents statutaires, à concurrence de 1000,00 euros par agent supplémentaire ;

Considérant qu'après ces opérations, un solde de 1.197.453, 86 euros peut être réparti entre les entités ayant maintenu ou vu augmenter leur nombre d'emplois statutaires recensé au 30 juin 2017 par rapport au nombre moyen d'agents statutaires calculé sur les quatre années précédentes et ayant opéré une insertion totale des circulaires du Pacte dans leurs statuts ;

Considérant l'enveloppe supplémentaire de 600.000,00 euros dédiée aux pouvoirs locaux et provinciaux qui ont augmenté le nombre d'agents statutaires recensés au 30 juin 2017 par rapport au nombre maximal d'agents statutaires recensés au cours des quatre années précédentes et ce à concurrence du nombre d'agents supplémentaires ;

ARRETE :

Article 1^{er}. Il est octroyé aux 320 Pouvoirs locaux et provinciaux repris à l'annexe 1 du présent arrêté, une subvention répartie comme suit :

A concurrence du nombre d'emplois statutaires arrêté au mois de juin 2017 multiplié par le montant forfaitaire de 266, 77 euros et selon les facteurs correcteurs suivants :

Les entités concernées se voient pénalisées:

- Primo :
de 5% s'il apparaît que les modifications statutaires requises sont incomplètes ;
OU de 10% s'il apparaît que les modifications statutaires requises sont inexistantes ;
- Secundo :

ET, d'un pourcentage équivalent au rapport établi entre le nombre d'agents statutaires arrêté au mois de juin 2017 et le nombre moyen d'agents statutaires calculé sur les quatre dernières années.

Art 2. Il est octroyé aux 71 Pouvoirs locaux et provinciaux repris à l'annexe 2 au présent arrêté, une subvention calculée au prorata du nombre d'agents statutaires supplémentaires entre le 30 juin 2016 et le 30 juin 2017, à concurrence de 1000,00 euros par agent supplémentaire.

Art 3. Il est octroyé aux 105 Pouvoirs locaux et provinciaux repris à l'annexe 3 au présent arrêté, dont le nombre d'emplois statutaires s'est maintenu ou a augmenté par rapport au nombre moyen d'agents statutaires calculé sur les quatre années précédentes et ayant opéré une insertion totale des circulaires du Pacte dans leurs statuts, une subvention calculée au prorata du nombre d'agents statutaires au 30 juin 2017, à concurrence de 264,56 euros par effectif.

Art 4. Il est octroyé aux 40 Pouvoirs locaux et Provinciaux repris à l'annexe 4 au présent arrêté et dont le nombre d'emplois statutaires a augmenté par rapport au nombre maximal d'agents statutaires recensés au cours des quatre années précédentes et ce à concurrence du nombre d'agents supplémentaires, le montant de 600.000 euros.


Art 5. Un montant de 7.600.000,00 euros est imputé à l'article de base 43.09 du programme 02 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2018.

Ce montant sera liquidé selon les modalités prévues à l'article 6 du présent arrêté.

Art 6. La subvention sera liquidée en 2019.

Namur, le

20 DEC. 2018



Valérie De BUE

Type	Pouvoir local	Montant octroyé
Ass. Ch. XII	CHR SAMBRE ET MEUSE	89413,96
Ass. Ch. XII	MEDENAM	0,00
Commune	AISEAU-PRESLES	6711,56
Commune	AMAY	8247,81
Commune	ANDERLUES	7143,30
Commune	ANTHISNES	4244,01
Commune	ANTOING	1681,27
Commune	ASSESE	10591,05
Commune	ATH	2618,37
Commune	AUBANGE	7147,72
Commune	AYWAILLE	9563,00
Commune	BASTOGNE	16229,35
Commune	BEAUMONT	2298,17
Commune	BEAUVECHAIN	3789,28
Commune	BELOEIL	915,09
Commune	BERLOZ	1100,88
Commune	BERTRIX	5531,22
Commune	BEYNE-HEUSAY	2124,78
Commune	BINCHE	51397,26
Commune	BOUSSU	7421,84
Commune	BRAINE-L'ALLEUD	18281,21
Commune	BRAINE-LE-COMTE	20399,67
Commune	BRAIVES	649,18
Commune	BRUGELETTE	3123,78
Commune	CELLES (HT.)	9531,95
Commune	CHAPELLE-LEZ- HERLAIMONT	26500,32
Commune	CHARLEROI	251778,82
Commune	CHATELET	29561,45
Commune	CHAUDFONTAINE	15660,73
Commune	CHIEVRES	2349,23
Commune	CHINY	29193,45
Commune	CINEY	4913,06
Commune	COLFONTAINE	10657,41
Commune	COMBLAIN-AU-PONT	20538,77
Commune	COMINES	6635,72
Commune	COURCELLES	55064,46
Commune	COURT-SAINT-ETIENNE	4660,22
Commune	DAVERDISSE	4765,97
Commune	DISON	3779,94
Commune	DOISCHE	2038,42
Commune	DONCEEL	5185,49
Commune	DOUR	9901,35
Commune	DURBUY	6629,35
Commune	ECAUSSINNES	22239,44
Commune	ENGHIEN	7747,37
Commune	ENGIS	11469,95

Commune	EREZEE	3866,65
Commune	ERQUELINNES	1387,10
Commune	ESNEUX	8037,77
Commune	ESTINNES	32358,80
Commune	ETALLE	1116,14
Commune	FAIMES	4236,42
Commune	FERNELMONT	8472,84
Commune	FLEMALLE	26537,21
Commune	FLERON	9193,58
Commune	FLOBECQ	1810,93
Commune	FLORENNES	9284,01
Commune	FONTAINE L'EVEQUE	9481,11
Commune	FRAMERIES	31238,28
Commune	FRASNES-LEZ-ANVAING	1582,19
Commune	GEDINNE	2975,94
Commune	GEER	2153,14
Commune	GENAPPE	2522,41
Commune	GERPINNES	17999,46
Commune	GESVES	2526,19
Commune	GRACE-HOLLOGNE	33914,05
Commune	HABAY	6685,93
Commune	HAMOIS	1913,62
Commune	HAM-SUR-HEURE- NALINNES	3369,17
Commune	HANNUT	16880,01
Commune	HASTIERE	2339,37
Commune	HAVELANGE	3037,48
Commune	HERBEUMONT	3274,38
Commune	HERVE	3871,53
Commune	HOTTON	2896,44
Commune	HOUYET	5295,53
Commune	HUY	59347,06
Commune	JUPRELLE	7413,74
Commune	LA HULPE	4313,40
Commune	LA LOUVIERE	93366,55
Commune	LE ROEULX	3791,76
Commune	LENS	5245,40
Commune	LES BONS VILLERS	6305,36
Commune	LIEGE	339136,41
Commune	LIERNEUX	2852,17
Commune	LIMBOURG	1478,98
Commune	LINCENT	1681,44
Commune	MALMEDY	8773,50
Commune	MANAGE	28594,07
Commune	MARCHE-EN-FAMENNE	64436,09
Commune	MARCHIN	1266,61
Commune	MARTELANGE	1263,09
Commune	MEIX-DEVANT-VIRTON	4765,97
Commune	MERBES-LE-CHATEAU	14822,72

Commune	MESSANCY	32808,34
Commune	MODAVE	9554,63
Commune	MONS	132953,02
Commune	MORLANWELZ	13326,17
Commune	MOUSCRON	16572,62
Commune	MUSSON	1201,93
Commune	NAMUR	553344,21
Commune	NANDRIN	4605,60
Commune	NASSOGNE	20841,73
Commune	NEUFCHATEAU	4562,05
Commune	NEUPRE	7986,15
Commune	NIVELLES	12922,20
Commune	OHEY	4244,01
Commune	OLNE	1687,25
Commune	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA- NEUVE	7833,84
Commune	OUFFET	788,92
Commune	OUPEYE	16118,26
Commune	PALISEUL	5595,96
Commune	PECQ	7408,41
Commune	PERUWELZ	72580,34
Commune	PLOMBIERES	39300,32
Commune	PONT-A-CELLES	10843,29
Commune	QUAREGNON	13610,99
Commune	QUEVY	21677,01
Commune	QUIEVRAIN	4487,84
Commune	REMICOURT	625,10
Commune	RENDEUX	2032,67
Commune	RIXENSART	6857,12
Commune	ROCHEFORT	11872,20
Commune	ROUVROY	1156,31
Commune	RUMES	1359,52
Commune	SAINTE-ODE	6906,87
Commune	SAINT-GEORGES-SUR- MEUSE	1100,88
Commune	SAINT-GHISLAIN	12720,57
Commune	SAINT-HUBERT	1579,77
Commune	SAINT-NICOLAS	40211,36
Commune	SAMBREVILLE	25865,82
Commune	SENEFFE	10642,47
Commune	SERAING	86862,49
Commune	SIVRY-RANCE	6926,37
Commune	SOIGNIES	20933,48
Commune	SOMME-LEUZE	2267,46
Commune	SPA	15601,80
Commune	STAVELOT	10000,95
Commune	STOUMONT	7413,74
Commune	TELLIN	4234,64
Commune	THEUX	4625,93

Commune	THIMISTER-CLERMONT	1737,49
Commune	THUIN	9412,09
Commune	TINTIGNY	2034,73
Commune	TOURNAI	86581,95
Commune	TROOZ	4682,51
Commune	TUBIZE	14521,86
Commune	VAUX-SUR-SURE	2413,02
Commune	VERLAINE	4708,65
Commune	VERVIERS	44547,35
Commune	VILLERS-LE-BOUILLET	4002,92
Commune	VIROINVAL	2932,39
Commune	VIRTON	9265,39
Commune	VRESSE-SUR-SEMOIS	684,06
Commune	WAIMES	24934,34
Commune	WALCOURT	7503,32
Commune	WANZE	40314,05
Commune	WAREMME	34977,65
Commune	WASSEIGES	2647,76
Commune	WELKENRAEDT	12042,93
Commune	WELLIN	3063,72
CPAS	AISEAU-PRESLES	419,83
CPAS	AMAY	1059,11
CPAS	ANDERLUES	3706,87
CPAS	ANTHISNES	529,55
CPAS	ANTOING	1022,48
CPAS	ARLON	11838,32
CPAS	ASSESE	3706,87
CPAS	ATH	8422,29
CPAS	AUBANGE	2684,02
CPAS	AYWAILLE	4765,97
CPAS	BASTOGNE	5309,45
CPAS	BEAUVECHAIN	2118,21
CPAS	BERLOZ	1588,66
CPAS	BERTRIX	1611,08
CPAS	BINCHE	16271,67
CPAS	BOUSSU	18557,03
CPAS	BRAINE-L'ALLEUD	5982,31
CPAS	BRAINE-LE-COMTE	14321,96
CPAS	BRUGELETTE	1588,66
CPAS	BRUNHAUT	957,29
CPAS	CELLES (HT.)	678,87
CPAS	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	45700,32
CPAS	CHARLEROI	142835,03
CPAS	CHAUDFONTAINE	3594,82
CPAS	CHIEVRES	757,86
CPAS	CHINY	2915,35
CPAS	CINEY	2632,56
CPAS	COLFONTAINE	3046,75

CPAS	COMBLAIN-AU-PONT	556,97
CPAS	COMINES	41361,20
CPAS	COURCELLES	42891,99
CPAS	COURT-SAINT-ETIENNE	1881,03
CPAS	DAVERDISSE	350,36
CPAS	DOUR	2267,81
CPAS	DURBUY	2594,29
CPAS	ECAUSSINNES	17497,92
CPAS	ENGHIEN	4817,05
CPAS	ENGIS	3123,27
CPAS	EREZEE	957,29
CPAS	ERQUELINNES	1115,80
CPAS	ESNEUX	2783,49
CPAS	ESTINNES	3183,06
CPAS	ETALLE	105,17
CPAS	FERNELMONT	2647,76
CPAS	FLEMALLE	14850,16
CPAS	FLERON	259,66
CPAS	FLOBECQ	252,79
CPAS	FLORENNES	5529,37
CPAS	FONTAINE-L'EVEQUE	1366,18
CPAS	FRAMERIES	32370,76
CPAS	FRASNES-LEZ-ANVAING	1001,43
CPAS	GEDINNE	2647,76
CPAS	GENAPPE	1561,20
CPAS	GERPINNES	3021,76
CPAS	GESVES	478,65
CPAS	GRACE-HOLLOGNE	10033,89
CPAS	HAMOIS	419,55
CPAS	HAM-SUR-HEURE-NALINNES	1286,24
CPAS	HANNUT	3168,96
CPAS	HASTIERE	2062,23
CPAS	HAVELANGE	333,79
CPAS	HERBEUMONT	5847,76
CPAS	HERVE	10677,95
CPAS	HOTTON	14822,72
CPAS	HOUYET	505,24
CPAS	HUY	5409,33
CPAS	JUPRELLE	2647,76
CPAS	LA HULPE	7436,42
CPAS	LA LOUVIERE	33254,38
CPAS	LE ROEULX	3527,59
CPAS	LENS	2118,21
CPAS	LES BONS VILLERS	12225,08
CPAS	LIEGE	24504,04
CPAS	LIERNEUX	1059,11
CPAS	LIMBOURG	3177,32
CPAS	LINCENT	529,55

CPAS	MALMEDY	5468,81
CPAS	MANAGE	20697,92
CPAS	MARCHE-EN- FAMENNE	17946,43
CPAS	MARCHIN	0,00
CPAS	MARTELANGE	252,79
CPAS	MEIX-DEVANT-VIRTON	1059,11
CPAS	MERBES-LE-CHATEAU	505,24
CPAS	MESSANCY	8887,74
CPAS	MODAVE	1588,66
CPAS	MONS	152624,59
CPAS	MORLANWELZ	9002,40
CPAS	MOUSCRON	18048,65
CPAS	MUSSON	0,00
CPAS	NAMUR	44903,34
CPAS	NANDRIN	532,14
CPAS	NASSOGNE	5849,80
CPAS	NEUFCHATEAU	2109,07
CPAS	NEUPRE	5285,61
CPAS	NIVELLES	4574,45
CPAS	OLNE	1059,11
CPAS	OTTIGNIES - LOUVAIN-LA-NEUVE	4978,89
CPAS	OUFFET	505,24
CPAS	OUPEYE	5266,98
CPAS	PALISEUL	3653,91
CPAS	PERUWELZ	78975,32
CPAS	PLOMBIERES	3706,87
CPAS	QUAREGNON	13764,82
CPAS	QUEVY	3560,60
CPAS	QUIEVRAIN	2647,76
CPAS	REMICOURT	129,83
CPAS	RENDEUX	717,97
CPAS	ROCHEFORT	7287,29
CPAS	ROUVROY	1059,11
CPAS	RUMES	1588,66
CPAS	SAINTE-ODE	1758,67
CPAS	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	2274,30
CPAS	SAINT-GHISLAIN	2253,85
CPAS	SAINT-HUBERT	1890,27
CPAS	SAINT-NICOLAS	3470,33
CPAS	SAMBREVILLE	9189,81
CPAS	SENEFFE	3211,45
CPAS	SERAING	16275,91
CPAS	SIVRY-RANCE	4715,21
CPAS	SOIGNIES	14930,27
CPAS	SOMME-LEUZE	239,32
CPAS	SPA	1700,73
CPAS	STAVELOT	15616,85

CPAS	STOUMONT	1588,66
CPAS	TELLIN	736,38
CPAS	THEUX	3706,87
CPAS	THIMISTER-CLERMONT	2647,76
CPAS	THUIN	7155,63
CPAS	TINTIGNY	717,97
CPAS	TOURNAI	49514,00
CPAS	TUBIZE	11020,00
CPAS	VAUX-SUR-SURE	478,65
CPAS	VERLAINE	505,24
CPAS	VERVIERS	55498,85
CPAS	VILLERS-LE-BOUILLET	1001,43
CPAS	VIROINVAL	3629,46
CPAS	VIRTON	5098,13
CPAS	VRESSE-SUR-SEMOIS	2118,21
CPAS	WAIMES	5295,53
CPAS	WALCOURT	3860,05
CPAS	WANZE	16991,05
CPAS	WAREMME	3177,32
CPAS	WASSEIGES	757,86
CPAS	WELKENRAEDT	1531,67
CPAS	WELLIN	1059,11
Interco	AIEC	3408,58
Interco	AQUALIS	252,62
Interco	CENTRE HOSPITALIER HUTOIS (CHH)	206509,55
Interco	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE VERVIERS	450664,18
Interco	CHU ET PSYCHIATRIQUE DE MONS- BORINAGE	192318,35
Interco	CILE	63696,73
Interco	ICDI	160106,38
Interco	IILE	133488,33
Interco	INASEP	90023,95
Interco	IRSI	22861,50
Interco	ISBW	5752,59
Interco	VIVALIA	184187,48
Province	BRABANT WALLON	80330,49
Province	HAINAUT	704227,51
Province	LIEGE	288363,86
Province	LUXEMBOURG	155812,81
Province	NAMUR	186795,28